

DECLARATION D'ELEVAGE

soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

FICHE de RENSEIGNEMENTS

(Voir explications en annexe)

DEMANDEUR :

Nom : _____ Prénom : _____
Nom de la société (éventuellement) : _____
Adresse complète : _____
Code Postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____
Adresse de l'élevage (si différente de la résidence du demandeur) : _____

1 – DESCRIPTION de l'EXISTANT :

Existe-t-il déjà sur l'unité foncière un élevage : OUI / NON *

Si oui, cet élevage a-t-il été déclaré au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : OUI / NON *

Si oui, date du récépissé de déclaration _____

joindre IMPERATIVEMENT le justificatif

Si non, compléter le tableau ci-dessous

2 – CARACTERISTIQUES DE L'ELEVAGE

Extension - Création ou Régularisation d'un élevage existant *

2.1 – Animaux :

TYPES D'ANIMAUX	NOMBRE D'ANIMAUX EXISTANTS	NOMBRE D'ANIMAUX AJOUTES (création ou extension)	TOTAL
Vaches laitières			
Vaches allaitantes			
Bovins à l'engraissement			
Veaux			
Poulets / Faisans / Pintades *			
Canards PAG			
Oies PAG / Dindes *			
Canards / Oies en gavage *			
Autres volailles :			
Chevaux			
Autres animaux ** :			

2.2 – Bâtiments :

Dans le cas d'une régularisation, êtes-vous propriétaire des bâtiments d'élevage : OUI / NON *

	EXISTANTS	NOUVEAUX
Distance par rapport aux immeubles de tiers les plus proche (en mètres)		
Distance par rapport aux cours d'eau		
Surface au sol (en m ²)		
Nature des sols (B = Bétonnés // T = Terre Battue)		
Type d'occupation (P = Permanente // B = Bandes)		
Nombre de bandes par an		
Durée de chaque bande en jours		

* Rayer les mentions inutiles ** préciser

	EXISTANTS	NOUVEAUX
STABILATION LIBRE		
Nombre d'animaux sur : PAILLE//COPEAUX *		
Nombre d'animaux sur : LISIER		
Nombre d'animaux sur : PAILLE ACCUMULEE		

2.3 : Parcours :

Distance minimale par rapport aux tiers : m ; aux cours d'eau m
 Surface : m² Durée de la rotation :

L'ensemble des parcours devra apparaître sur le plan de masse fourni dans le dossier

2.4 : Alimentation des animaux :

- EAU : Réseau Public / Réseau Privé * (puits, source, forage) *
- ALIMENTS : Si alimentation par silo humide :
 Aménagé (construit) ou non aménagé *
 Distance des stockages par rapport / Aux tiers m
 Voie publique m
 Cours d'eau m

3 – MAITRISE DES POLLUTIONS :

3.1 – Séparation des Eaux pluviales et des Eaux résiduaires :

- 3.1.1 : Eaux de Lavage des sols : Canalisées vers Fosse OUI/NON *
- 3.1.2 : Eaux Pluviales : Canalisées OUI/NON * vers Fosse / Mare / Fossé *

3.2 – Déjections :

- 3.2.1 : Fumiers : Surface fumièrè : m² Aire bétonnée / Sol naturel *
 Récupération des jus d'égouttage OUI / NON *
 Périodicité d'évacuation : Jours
 Distance par rapport au tiers : m
 Couverture de la fumièrè OUI/NON *

- 3.2.2 : Lisiers / Purins :
 Volume de la fosse : m³
 Racleur : AVEC/SANS * (palmipèdes)
 Distance par rapport aux tiers : m
 Périodicité d'évacuation : Jours
 Couverture de la fosse : OUI /NON *

3.3 – Epandage :

- Surface totale du plan d'épandage : ha
 En pleine propriété / sur sol d'autrui *
(joindre autorisation d'épandage et plan des parcelles mises à votre disposition)
 Mode d'épandage utilisé :

Fait à , le

Signature du demandeur,

* Rayer les mentions inutiles

ANNEXE A LA DECLARATION D'ELEVAGE

soumis au Règlement Sanitaire Départemental

APPLICATION DU RSD (art 153.1) : La présente déclaration doit être accompagnée :

- D'un plan de masse à l'échelle du cadastre faisant apparaître les immeubles occupés par des tiers, les zones de loisirs et tout établissement recevant du public dans un rayon de 100 mètres.
- D'un plan détaillé (1/100^{ème}) des installations d'élevage et de tous les services complémentaires et notamment les stockages des déjections, des silos humides, des parcours d'animaux.
- D'une note explicative sur les capacités de stockage des déjections, des moyens utilisés pour la réduction des mauvaises odeurs et du lieu de leurs rejets. Si nécessaire un plan d'épandage devra être joint.

1° / DESCRIPTION DE L'EXISTANT : Il faut indiquer les élevages existants sur la propriété, même si l'exploitant est différent du demandeur.

2° / BÂTIMENTS : Les distances à respecter vis-à-vis des tiers (50 m ou 100 m selon les types d'animaux) sont calculées à partir de la zone la plus proche des bâtiments, aire de stockage, fosses et limites des parcours.

3° / MAÎTRISE DES POLLUTIONS : Le volume des fosses ou la surface des fumières doit correspondre aux durées minimales de stockage (45 jours minimum et 4 mois recommandés), aux volumes des déjections produites et aux surfaces réservées à l'épandage.

—

Le **REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL** est accessible sur le site Internet de la préfecture du Gers :

<http://www.gers.pref.gouv.fr / Publications / Publications des services / RSD>

Le RSD s'applique aux élevages suivants renfermant moins de :

Type d'animaux	Nombre
Volailles, gibier à plumes	5000 animaux équivalents
Vaches laitières et/ou mixtes	50
Bovins à l'engraissement et veaux de boucherie	50
Vaches allaitantes	100
Porcs	50
Ovins, caprins	pas de seuil
Lapins	3000
Chevaux	pas de seuil
Chiens	10

Quelques équivalences :

Type d'animaux	animaux équivalents
Caille	0,125
Pigeon, perdrix	0,25
Coquelet	0,75
Poulet léger	0,85
Poule, poulet standard, poulet label, poulet bio, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisán, pintade, canard colvert	1
Poulet lourd	1,15
Canard PAG, à rôtir, reproducteur	2
Dinde légère	2,20
Dinde médium, dinde reproductrice, oie PAG	3
Dinde lourde	3,50
Canard, oie en gavage	7
Porcelet < 30 kg	0,2
Porc à l'engraissement	1
Porc reproducteur	3

L'application du RSD correspond aux élevages renfermant moins de 5000 animaux équivalents (élevages de volailles, gibier à plumes).

Exemple :

Un élevage comprenant 2 bâtiments (600 poulets standard et 600 canards ou oies en gavage) :

Calcul des équivalences :

600 poulets x 1 animal équivalent = 600 animaux équivalents
 600 canards en gavage x 7 animal équivalent = 4200 animaux équivalents

Total de l'élevage = 4800 animaux équivalents

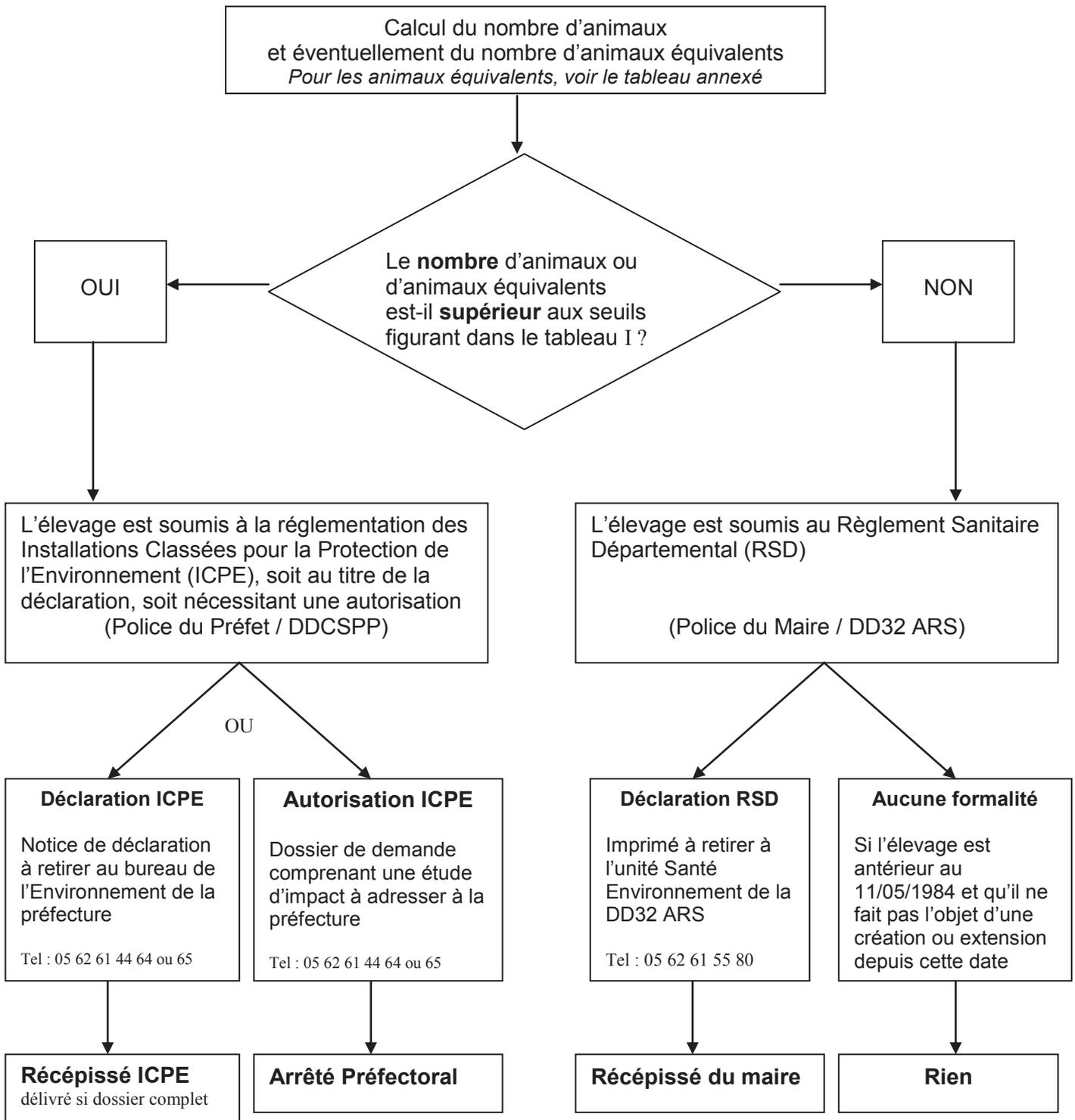
Cet élevage étant inférieur à 5000 animaux équivalents, il est soumis au Règlement Sanitaire Départemental

ELEVEURS,

QUELLE EST LA SITUATION DE VOTRE ELEVAGE VIS A VIS DE LA REGLEMENTATION « ENVIRONNEMENT » ?

Vous devez pour cela connaître le nombre d'animaux présents ainsi que les autorisations ou projet de construction des bâtiments d'élevage.

Il suffit ensuite de répondre aux questions encadrées ci-dessous :



LA DECLARATION D'ELEVAGE DOIT ETRE DEPOSEE EN MAIRIE

CLASSEMENT DES ELEVAGES

Nombre d'animaux ou d'animaux équivalents à partir desquels l'élevage est soumis aux ICPE, en dessous de ces seuils, c'est le RSD qui s'applique.

Tableau I

Type d'animaux	Nombre
Volailles, gibier à plumes	5000 animaux équivalents
Vaches laitières et/ou mixtes	50
Bovins à l'engraissement et veaux de boucherie	50
Vaches allaitantes	100
Porcs	50
Ovins, caprins	RSD
Lapins	3000
Chevaux	RSD
Chiens	10

Quelques équivalences :

Type d'animaux	animaux équivalents
Caille	0,125
Pigeon, perdrix	0,25
Coquelet	0,75
Poulet léger	0,85
Poule, poulet standard, poulet label, poulet bio, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert	1
Poulet lourd	1,15
Canard PAG, à rôtir, reproducteur	2
Dinde légère	2,20
Dinde médium, dinde reproductrice, oie PAG	3
Dinde lourde	3,50
Canard, oie en gavage	7
Porcelet < 30 kg	0,2
Porc à l'engraissement	1
Porc reproducteur	3

Exemple :

Un élevage comprenant 2 bâtiments (600 poulets standards et 600 canards ou oies en gavage) :

Calcul des équivalences :

600 poulets x 1 animal équivalent = 600 animaux équivalents
 600 canards en gavage x 7 animal équivalent = 4200 animaux équivalents
Total de l'élevage = 4800 animaux équivalents

Cet élevage étant inférieur à 5000 animaux équivalents, il reste soumis au Règlement Sanitaire Départemental

Le **REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL** est accessible sur le site Internet de la préfecture du Gers :

<http://www.gers.pref.gouv.fr / Publications / Publications des services / RSD>

En cas de modifications :

Changement d'exploitant		Modification des seuils réglementaires ou du nombre d'animaux	
ICPE	RSD	ICPE	RSD
Déclaration à la Préfecture	Aucune formalité	Les élevages qui relèvent de ce régime ICPE alors qu'ils étaient régis auparavant par le RSD doivent se faire connaître à la préfecture.	Les élevages qui relèvent du RSD alors qu'ils étaient régis auparavant au titre des ICPE n'ont aucune formalité à produire.